

ARRETE DE RETRAIT
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Demande de retrait du/de 25 avril 2023 réceptionné(e) le 25 avril 2023	N° PC 068 376 22 J 0017
Par : Monsieur Hamid LECHEKHAB Madame Sandrine PEREZ	Surface de plancher totale : 104,25 m ²
Demeurant à : 6 Impasse des Landes 68310 WITTELSHEIM	Logement(s) créé(s) : 1
Pour : Construction d'une maison individuelle	Destination : Habitation
Sur un terrain sis à : 27 rue de Bourgogne Cadastré : 69 0082	

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes délivrée le 18/05/2022 à Monsieur Hamid LECHEKHAB et Madame Sandrine PEREZ pour la construction d'une maison individuelle,

Vu la demande de retrait présentée par Monsieur Hamid LECHEKHAB et Madame Sandrine PEREZ en date du 25/04/2023,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée est **retirée**.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à WITTENHEIM

Le 09 MAI 2023

Joseph WEISBECK
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).